



VOI,2026,05,044

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vendée Commune de MARTINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté portant sur la demande d'autorisation
d'utiliser le Base de Loisirs les Ouches du Jaunay
Pour un concert feu d'artifice
organisée par Association BIGACHAMO,
représentée par la Présidente Mme PEUAUD Coraline
182 rue principale 85000 Mouilleron le Captif

Le Maire de la Commune de MARTINET,

Vu la demande de l' Association BIGACHAMO, représentée par la Présidente Mme PEUAUD Coraline 182 rue principale 85000 Mouilleron le Captif, en date du mardi 12 mai 2026, souhaitant organiser un concert feu d'artifice, du samedi 5 juillet 2026 au dimanche 6 juillet 2026 sur la Base de Loisirs les Ouches du Jaunay

Considérant la nécessité d'organiser la sécurité pour toute manifestation,

ARRETE :

Article 1 — L'Association BIGACHAMO, représentée par la Présidente Mme PEUAUD Coraline est autorisée à organiser un concert feu d'artifice du samedi 5 juillet 2026 au dimanche 6 juillet 2026 sur le Base de Loisirs les Ouches du Jaunay.

Article 2 - L'Association devra veiller à ce qu'aucun véhicule ne circulent librement (en dehors de l'installation et du rangement des organisateurs) sur la Base de Loisirs les Ouches du Jaunay. Ceci afin d'empêcher l'accès d'un éventuel véhicule étranger à l'organisation de la manifestation.

Article 3 - Le stationnement devra se faire sur les parkings aménagés autour de la Base de Loisirs les Ouches du Jaunay

Article 4- Les personnels nécessaires devront être affectés au respect de ces règles.

M. MICHEL PAILLUSSON, le 13 mai 2026.
Le Maire,
Michel PAILLUSSON